

## LIVRET D'INFORMATION

# ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS SUITE AUX INCENDIES EN GIRONDE

AOÛT 2026





# VOUS OU VOS PROCHES AVEZ ÉTÉ VICTIME DES INCENDIES EN GIRONDE ?

Suite au drame que vous avez vécu et afin de faciliter au mieux votre accompagnement, ce livret vous donne une liste des interlocuteurs susceptibles de vous aider ainsi que leurs rôles respectifs.

## Sommaire

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| LIEU D'ACCUEIL UNIQUE TEMPORAIRE ET DISPOSITIFS ITINÉRANTS | 04 |
| BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE      | 05 |
| DÉCLARATION DE SINISTRE ET INDEMNISATION                   | 06 |
| SE FAIRE AIDER PAR UNE ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES     | 07 |
| BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE                   | 08 |
| HÉBERGEMENT ET AIDES AU LOGEMENT                           | 10 |
| DEMARCHES ADMINISTRATIVES                                  | 11 |
| ACCOMPAGNEMENT SOCIAL                                      | 12 |
| ENFANCE                                                    | 13 |
| CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES                       | 14 |
| ATTENTION AUX ESCROQUERIES                                 | 15 |

*Ce livret d'information a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département afin d'accompagner les personnes touchées par les incendies en rassemblant les informations et contacts utiles à leurs démarches auprès des partenaires et en coordination avec eux.*

# Lieu d'accueil unique temporaire et dispositifs itinérants

Selon votre commune d'habitation, différents dispositifs sont mis en place pour vous apporter des réponses concrètes et personnalisées.

## France Services Victimes

Un accompagnement individualisé a été mis en place avec un France Services Victimes, structure interministérielle, réunissant l'ensemble des services compétents et destinée à accueillir, informer et accompagner les victimes dans l'ensemble de leurs démarches.

### Services présents :

- Croix-rouge,
- Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP),
- CAF,
- CPAM
- France travail,
- Direction de l'emploi et du travail et des solidarités (DDETS),
- Direction départementale des territoires et notamment des spécialistes de l'urbanisme (DDTM),
- Direction départementale des finances publiques (DDFIP),
- France assureurs,
- Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD).

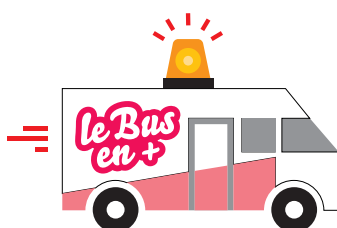
**Du lundi au vendredi de 9h à 18h**  
**Samedi de 10h à 16h (dimanche fermé)**  
**Groupe scolaire Jean Degoul**  
**2 chemin de Gleyzaou 33680 Le Porge**

## « Bus en + »

Ce dispositif mobile représente une extension des Maisons du Département des Solidarités (MDS). Il facilite l'accès aux soins et aux services du Département et de ses partenaires au plus près des personnes.

Un bus fixe est installé sur la commune du Porge à proximité du groupe scolaire Jean Degoul. Un second bus est aussi présent sur les autres communes du Bassin et du Médoc, en lien avec les communes et leur CCAS. Pour connaître son emplacement et la date de son passage dans les autres communes, rendez-vous sur  [gironde.fr/bus-en-plus](https://gironde.fr/bus-en-plus)

En complément, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre mairie, Centre Communal d'Action Social (CCAS) ou Maison du Département des Solidarités.



# Bénéficiaire d'une prise en charge médico-psychologique

## Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

Une **cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)**, mise en place par l'Agence régionale de Santé (ARS) est disponible pour les personnes exposées à un événement traumatique nécessitant un accompagnement médico-psychologique d'urgence : ☎ **0800 719 912** (service et appel gratuits).

## Croix-Rouge

En complément la **Croix-Rouge** met en place, du **lundi au vendredi de 10 à 22h, et les samedis et dimanches de 12h à 18h**, un soutien psychosocial par téléphone : ☎ **0800 858 858** (appel gratuit).

Les Maisons du Département des Solidarités de la Gironde sont également mobilisées :

### Territoire du Bassin d'Arcachon

#### Pôle Territorial des Solidarités de Lanton

1, rue transversale 33138 Lanton  
du lundi au vendredi (8h-13h)  
☎ 05 57 76 22 10

#### Maison du Département des solidarités du Teich

102 avenue de Bordeaux 33470 Le Teich  
du lundi au vendredi de 8h à 13h  
(après-midi sur rendez-vous),  
*Réponse adaptée à chaque demande en fonction  
du lieu d'hébergement*  
☎ 05 57 52 55 40

### Territoire du Médoc

#### Pôle Territorial des Solidarités Médoc et Maison du Département des Solidarités Castelnau-Médoc

1 bis rue andré audubert  
33480 Castelnau-de-Médoc  
Du lundi au vendredi de 8h à 13h  
✉ solidarite-medoc@gironde.fr  
☎ 05 57 88 84 90

**Un recours auprès de votre médecin traitant est aussi possible** afin qu'il puisse vous orienter dans un parcours de soins adaptés.

Le dispositif **Mon soutien psy** propose jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire. La séance coûte 50 euros. Elle est remboursée à 60% par l'Assurance Maladie. Il s'adresse à toute personne, dès 3 ans, qui se sent angoissée, déprimée ou éprouve un mal-être.

 [monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue](https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue)

# Déclaration de sinistre et l'indemnisation

Les incendies sont **couverts par les garanties incendie des contrats d'assurance**, et ne relèvent pas du régime légal d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le délai de **déclaration de sinistre incendie** a été prolongé **jusqu'au 31 août 2026** par les assureurs (contre 5 jours ouvrés habituellement). Lors de la déclaration auprès de votre assurance, veillez à conserver votre numéro de dossier, vos échanges écrits et courriers. Un dossier doit être constitué et transmis à votre assurance pour l'expertise et l'indemnisation (liste de biens, factures, relevés bancaires, garanties...).

De nombreuses **assurances habitation** prévoient des garanties de relogement après un sinistre tel que l'hébergement d'urgence, la prise en charge d'hôtel, une aide pour les repas. Les plafonds et les durées de prise en charge varient selon les contrats.

Il convient de vous **rapprocher de votre assurance pour connaître les conditions prévues à votre contrat**. Vous pouvez demander conseil auprès d'un avocat ou d'une permanence juridique.

Dans le cadre de ces incendies exceptionnels, les assureurs ont annoncé que les occupants ayant dû évacuer leur résidence principale à la demande des autorités, qu'elle ait été endommagée ou non, pourront **bénéficier du remboursement de leurs frais de relogement sur justificatifs pendant une durée maximale de trois semaines**, tant que l'accès au logement demeure interdit.

Pour le **véhicule**, les garanties « tous risques », parfois « tiers étendu » font partie des protections disponibles auprès de votre assurance automobile. Un **expert automobile** doit évaluer les dommages, et l'analyse déterminera l'indemnisation selon la cote Argus ou la valeur à neuf. Selon les contrats, certaines franchises peuvent s'appliquer. **Il est possible de demander une contre-expertise.**

**Un représentant de France Assureur est présent chaque jour à la France Services Victimes du Porge afin de renseigner et d'orienter les assurés.**

# Se faire aider par une association d'aide aux victimes

En tant que victime, vous pouvez être aidée et accompagnée par des **associations d'aide aux victimes**. Ce sont des structures agréées par le ministère de la Justice. Elles offrent un accompagnement gratuit, confidentiel, neutre et pluridisciplinaire, incluant l'accueil, l'écoute, l'information sur les droits, le soutien psychologique, l'accompagnement social et une aide dans les démarches aux victimes d'infractions pénales ainsi qu'à leurs proches

En Gironde, vous pourrez vous faire accompagner par les associations d'aide aux victimes locales France Victimes suivantes :

- **VICT'AID :** ☎ 05 56 01 28 69 ✉ victaid@institut-don-bosco.fr
- **France Victimes 33 ALP :** ☎ 05 56 48 65 64 ✉ savalp@alprado.fr  
Au national, France Victimes est joignable 7j/7, de 9h00 à 20h00 (heure française)  
☎ 116 006 (France métropolitaine) ✉ victimes@116006.fr

**Pour toute personne qui recherche son animal dans le cadre des incendies**, vous pouvez contacter l'association Wany the Poo :

☎ 07 69 94 42 82 (numéro national de l'association)

# Bénéficiaire d'un accompagnement juridique

## Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Le **Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)** de la Gironde assure des **permanences juridiques gratuites** au tribunal judiciaire de Bordeaux, sans rendez-vous, les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 17h.

☎ 05 47 33 91 17

Des permanences juridiques gratuites avec des avocats juristes sont également assurées au sein de l'école Jean Degoul au **Porge de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30** :

- **lundi 3 août**
- **mardi 4 août**
- **mercredi 5 août**
- **jeudi 6 août**
- **vendredi 7 août**
- **lundi 10 août**
- **mercredi 12 août**
- **et jusqu'à fin août**

**Un point d'accès au droit sera mis en place dès septembre en partenariat avec le Barreau de Bordeaux et la Mairie du Porge.**

## Les Avocats

Toute personne est **libre de choisir l'avocat** qui la conseillera et/ ou qui assurera la défense de ses intérêts.

- Si vous ne connaissez pas d'avocat ou que vous ne parvenez pas à en trouver un, vous pouvez **obtenir des informations juridiques** ou une **consultation juridique** en prenant rendez-vous dans le cadre d'une permanence d'accès au droit tenue par un avocat.
- Si vous souhaitez **l'assistance d'un avocat** pour vous accompagner dans la procédure d'indemnisation, vous pouvez en trouver un sur le site du Conseil National des Barreaux (CNB) :  [www.avocat.fr](http://www.avocat.fr).

Le **Barreau de Bordeaux** a mis en place un **numéro d'urgence** spécialement dédié aux sinistrés : ☎ 05 57 77 41 58. Ce numéro est accessible **7 jours sur 7, de 9h à 20h**.

Les avocats volontaires répondent aux questions relevant notamment des domaines suivants: droit des assurances, droit du travail, droit immobilier, droit commercial, droit des contrats, droit rural.

Par la suite, vous pourrez trouver un accompagnement immédiat pour les victimes avec AVA-Aide Victime Avocat : ☎ 06 84 63 80 34

## La prise en charge des frais d'assistance

- **Au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique**

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance prévoyant une protection juridique, le coût de l'assistance de l'avocat est pris en charge par votre assureur.

- **Au titre de l'aide juridictionnelle**

**L'aide juridictionnelle n'est allouée qu'en cas de saisine d'une juridiction** et ne pourra couvrir l'intervention de l'avocat dans le cadre de l'accord cadre d'indemnisation et, plus largement, dans le cadre de pourparlers transactionnels. L'aide juridictionnelle est accordée sous conditions cumulatives de nationalité ou de résidence, de bien-fondé et de ressources.

L'aide juridictionnelle est un dispositif, subsidiaire à la prise en charge par une assurance de protection juridique, qui permet **l'accès effectif à la justice pour les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits**.

# Bénéficiaire d'un accompagnement juridique

Vous serez libre de choisir votre avocat à condition que ce dernier accepte de prendre en charge le dossier au titre de l'aide juridictionnelle. Cette acceptation est formalisée par une attestation signée par l'avocat et jointe à la demande. Si vous ne choisissez aucun avocat lors de la demande, le bâtonnier de l'ordre des avocats en désigne un.

## Les honoraires doivent faire l'objet d'une convention d'honoraires

- La **convention d'honoraires** est un document écrit signé dès la première consultation entre un avocat, quelle que soit sa spécialité, et son client. Elle précise le **montant des honoraires**, le **mode de calcul** (forfaitaire, au temps passé, ou avec honoraire de résultat) et les **modalités de paiement**.

Il existe **trois cas limitativement prévus par la loi** dans lesquels l'avocat est dispensé d'établir une convention d'honoraires écrite:

- **l'urgence**, par exemple, lorsqu'un avocat est appelé à assister une personne immédiatement en garde à vue;
- **la force majeure**, lorsque des circonstances exceptionnelles rendent matériellement impossible la conclusion préalable d'un écrit;
- **l'aide juridictionnelle totale** : l'avocat est rémunéré par l'État ; la convention est alors inutile (mais peut exister en cas d'aide juridictionnelle partielle).

Si vos ressources financières sont insuffisantes pour défendre vos droits devant la justice, vous pouvez **bénéficier de la prise en charge totale ou partielle de vos frais de justice**. L'aide est versée directement aux professionnels du droit après examen de votre demande.

## Les Notaires

Le notaire est l'interlocuteur qui pourra sécuriser vos démarches patrimoniales :

- **Reconstitution des actes et titres de propriété** : si vos actes notariés ou titres de propriété ont été détruits, le notaire retrouve les copies authentiques conservées dans ses archives ou au Fichier Immobilier. Il peut vous délivrer en urgence une attestation de propriété indispensable pour les démarches d'indemnisation et d'urbanisme.
- **Accompagnement foncier et reconstruction** : le notaire vous conseille sur la gestion des contrats immobiliers en cours, la révision des baux, ainsi que sur les contraintes d'urbanisme liées à la reconstruction ou à la cession de votre bien.
- **Trouver un notaire ou obtenir un conseil** : vous pouvez contacter la chambre interdépartementale des notaires ou consulter l'annuaire :
  - **Régional (Notaires de France)** :  [www.notaires.fr/fr/annuaire/nouvelle-aquitaine](http://www.notaires.fr/fr/annuaire/nouvelle-aquitaine)
  - **Gironde (33)** :  [www.notaires.fr/fr/annuaire/nouvelle-aquitaine/gironde](http://www.notaires.fr/fr/annuaire/nouvelle-aquitaine/gironde)

# Hébergement et aides au logement

Le Département assure le pilotage, en lien avec les communes et intercommunalités concernées ainsi que les services de l'État, d'une plateforme pour faciliter le relogement durable des sinistrés.

Sont concernés en priorité les ménages ayant perdu leur habitation du fait de l'incendie, quelle que soit leur situation.

Gironde relogement solidaire met en place des lignes d'urgence :

- Lignes d'urgence pour les habitants du Porge : ☎ 06 09 71 88 31 ☎ 06 17 57 80 28
- Ligne d'urgence pour les habitants hors commune du Porge : ☎ 06 27 61 26 83

✉ gironderelogementsolidaire@gironde.fr

Les équipes du Département sont également joignables au ☎ 05 56 99 33 33 pour répondre en cas d'hébergement d'urgence.

En complément, les services de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS 33) sont disponibles : ✉ ddets-hebergement@gironde.gouv.fr

## En ce qui concerne les aides au logement :

- **Dispositifs d'urgence des assurances** : pensez à vérifier les garanties d'hébergement d'urgence (prise en charge d'hôtel, relogement temporaire, avance sur frais de première nécessité) prévues par votre contrat multirisque habitation. Les assureurs prennent en charge les frais de logement temporaire pour une durée de 3 semaines selon les démarches engagées par les autorités.
- **Secours d'urgence et aides financières (CAF)** : les Caisses d'Allocations Familiales peuvent accorder des aides financières exceptionnelles pour l'équipement d'urgence ou le relogement des familles sinistrées.

# Démarches administratives

Si vous avez perdu vos documents administratifs ou s'ils ont été détériorés par l'incendie au point de les rendre inexploitable :

- **Déclaration de perte et renouvellement des titres** : la déclaration de perte s'effectue directement auprès de la mairie de votre domicile (ou de votre lieu de logement) lors du dépôt de la demande de renouvellement (au moyen du formulaire Cerfa n°14011\*02  [www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa\\_14011.do](http://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_14011.do)).
- **Accompagnement d'urgence** : vous pouvez solliciter l'appui des espaces France Services ( [www.france-services.gouv.fr/recherche](http://www.france-services.gouv.fr/recherche)) ou du point d'accueil numérique de la préfecture ( 05 56 90 60 60 -  [pref-pan@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pan@gironde.gouv.fr)) pour faciliter la réédition prioritaire des titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise).
- **Agriculture** : Le service de l'accompagnement territorial de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est disponible au :
  - Contact direct :  05 47 79 64 00
  - Standard DDTM :  05 56 24 80 00
  -  [ddtm-sea@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@gironde.gouv.fr)
- **Carte Vitale et Sécurité sociale** : Pour renouveler votre carte Vitale ou obtenir des attestations de droits d'urgence, reportez-vous à la section « L'accompagnement social - CPAM » :  [www.ameli.fr/gironde/assure](http://www.ameli.fr/gironde/assure)
- **Emploi** : Antenne France Travail de Andernos réouvrira à compter du vendredi 7 août de 8h30 -15h30. Puis tous les jours du lundi au vendredi jusqu'à 16h30 ( 09 72 72 39 49)
- **Services fiscaux** : la Direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde reste à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches administratives personnelles et professionnelles : taxes foncières, habitation, prélèvements à la source, facturation électronique, cotisation foncière des entreprises...

Pour les démarches des particuliers, une ligne unique est ouverte tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 8h à 17h (présence d'un répondeur) :  06 21 80 60 35.

S'agissant des entreprises mises en difficulté par cet incendie (destruction, perte de chiffres d'affaires etc), une conseillère aux entreprises en difficulté est à leur écoute pour les accompagner via les canaux suivants :

 06 17 22 70 81  
 [codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf33@dgfip.finances.gouv.fr)

# Accompagnement social

## Caisse d'allocations familiales

☎ 32 30

Si vous voulez être accompagné par un travailleur social :

- **Pôle travail social du Médoc** : ☎ 05 57 88 84 90
- **Pôle travail social du Bassin d'Arcachon** : ☎ 05 57 76 2210

## Caisse primaire Assurance Maladie (CPAM)

☎ 36 46 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h)  
Agences ouvertes du Lundi ou Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

En cas de perte d'ordonnance: Pour les assurés évacués/sinistrés suivant un traitement médical et n'ayant pas leur ordonnance, un dispositif a été mis en place entre les professionnels de santé et la CPAM. Les assurés peuvent se rendre en officine pour demander leur traitement sans l'ordonnance, à titre exceptionnel.

## MSA Gironde

- Ligne dédiée d'urgence crise :  
☎ 05 56 01 48 33  
✉ [recouvrementamiab1e.blf@msa33.msa.fr](mailto:recouvrementamiab1e.blf@msa33.msa.fr)
- Accompagnement social et psychologique :  
☎ 05 56 01 83 64  
✉ [accueil1social@msa33.msa.fr](mailto:accueil1social@msa33.msa.fr)

La MSA Gironde propose également :

- un **accompagnement économique** (mise en place d'échéanciers de paiement des cotisations, examen bienveillant des demandes de remise de majorations de retard, possibilité de prise en charge partielle de cotisations dans le cadre des dispositifs existants);
- un **accompagnement social personnalisé** (service social joignable au ☎ 05 56 01 83 64) et un soutien psychologique.

## Département de la Gironde

Dans le contexte des incendies, le Département peut vous apporter son aide directe. Il coordonne et fédère les différents acteurs de la solidarité, notamment les associations partenaires du secteur, mais aussi avec les acteurs de portée départementale, comme l'association Monalisa engagée contre l'isolement des personnes âgées ou la Croix-Rouge. Tous ces services sont gratuits.

Les Maisons des solidarités maintiennent un accueil téléphonique ou physique, à destination des personnes impactées ou en situation de vulnérabilité. Un accueil prioritaire est mis en place pour les personnes touchées par les incendies afin de proposer un accompagnement personnalisé par les travailleurs sociaux. Aides alimentaires, financières, accompagnement social de proximité, sujets de mobilités : dans le contexte des incendies, le Département peut vous apporter son aide.

### Territoire du Bassin d'Arcachon

#### Pôle Territorial des Solidarités de Lanton

1, rue transversale 33138 Lanton  
du lundi au vendredi (8h-13h)  
☎ 05 57 76 22 10

#### Maison du Département des solidarités du Teich

102 avenue de Bordeaux 33470 Le Teich  
du lundi au vendredi de 8h à 13h  
(après-midi sur rendez-vous),  
☎ 05 57 52 55 40

### Territoire du Médoc

#### Pôle Territorial des Solidarités Médoc et Maison du Département des Solidarités Castelnau-Médoc

1 bis rue andré audubert  
33480 Castelnau-de-Médoc  
Du lundi au vendredi de 8h à 13h  
✉ [solidarite-medoc@gironde.fr](mailto:solidarite-medoc@gironde.fr)  
☎ 05 57 88 84 90

#### Plateforme accueil autonomie du Département

Disponible pour accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap :  
🌐 [www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr) ☎ 05 56 99 66 99

# Enfance

Les équipes de santé du Département peuvent accompagner individuellement les enfants, mais aussi les parents, les crèches et les assistantes maternelles. Elles peuvent également être en appui en perspective de la rentrée scolaire: le retour à l'école sera en effet une étape à surveiller pour les enfants.

## Territoire du Bassin d'Arcachon

### Pôle Territorial des Solidarités de Lanton

1, rue transversale 33138 Lanton  
du lundi au vendredi (8h-13h)

 05 57 76 22 10

### Maison du Département des solidarités du Teich

102 avenue de Bordeaux 33470 Le Teich  
du lundi au vendredi de 8h à 13h

(après-midi sur rendez-vous),

 05 57 52 55 40

## Territoire du Médoc

### Pôle Territorial des Solidarités Médoc et Maison du Département des Solidarités Castelnau-Médoc

1 bis rue andré audubert

33480 Castelnau-de-Médoc

Du lundi au vendredi de 8h à 13h

 solidarite-medoc@gironde.fr

 05 57 88 84 90

Pour les familles déplacées ou relogées temporairement dans une autre commune en vue de la rentrée scolaire :

- **Écoles maternelles et élémentaires (1<sup>er</sup> degré)** : présentez-vous à la mairie de votre commune de relogement muni d'une attestation d'hébergement provisoire ou de l'attestation de votre assureur pour obtenir une inscription scolaire d'urgence.
- **Collèges et lycées (2<sup>nd</sup> degré)** : contactez directement la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ou le service scolarité du Rectorat pour une affectation prioritaire dans l'établissement le plus proche de votre lieu d'hébergement.
- **Transports scolaires** : des dérogations et aménagements de navettes peuvent être sollicités auprès des services régionaux pour maintenir, si vous le souhaitez, vos enfants dans leur établissement d'origine.
- **Contacts utiles pour les démarches et affectations :**

Académie de Bordeaux :

 [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)

 05 57 57 38 00

 [ce.ia40@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia40@ac-bordeaux.fr)

DSDEN de Gironde (Bordeaux) :

 05 56 56 36 00

**Le collège Jean Cocteau de Lège Cap-Ferret accompagne les familles concernées et répond à leurs principales interrogations.**

Une ligne téléphonique est dédiée pour toute question ou besoin d'information :

Jusqu'au 25 août :  06 52 16 16 40. À partir du 25 août :  05 56 03 99 33

 [ce.0332657j@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0332657j@ac-bordeaux.fr)

Une aide matérielle, un accompagnement des élèves et la carte scolaires sont mobilisés et renforcés. Un fonds social spécifique est mis en place.

Plus d'informations :  [www.collegejeancocteau.fr/](http://www.collegejeancocteau.fr/)

# Contacts utiles pour les entreprises

Les entreprises dont l'activité est impactée par les incendies peuvent contacter la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour toute information relative:

- **A l'activité partielle**

Les demandes préalables d'activité partielle sont à réaliser sur la plateforme : [www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/#](https://www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/#)

☎ 05 47 47 47 47

✉ [ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@gironde.gouv.fr)

- **Au droit du travail**

☎ 08 06 00 01 26 ou ☎ 05 47 47 47 47

✉ [ddets-renseignements@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-renseignements@gironde.gouv.fr)

Pour les entreprises rencontrant des **difficultés de trésorerie**, vous pouvez prendre attache avec le conseiller département aux entreprises en difficulté de la **Direction régionale des finances publiques (DRFiP)** : ☎ 06 17 22 70 81

**L'URSSAF** vous accompagner également pour reporter vos déclarations ou vos échéances :

- Entreprises et employeurs : ☎ 39 57
- Travailleurs indépendants : ☎ 36 98
- Praticiens auxiliaires médicaux : ☎ 0 806 804 209

**La Chambre de commerce et de l'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat** ont mis en place une cellule d'information de crise afin de vous accompagner pour vos déclarations de sinistre, vos démarches administratives d'urgence, pour identifier les dispositifs d'indemnisation et de soutien financier, pour sécuriser vos locaux ou pour organiser la reprise d'activité : ☎ 30 06

**La Mutualité sociale agricole (MSA)** à destination des exploitants agricoles, employeurs de main-d'œuvre et salariés :

- numéro d'urgence dédié : ☎ 05 56 01 48 33
- échéances de cotisations sociales : ✉ [recouvrementamiable.blf@msa33.fr](mailto:recouvrementamiable.blf@msa33.fr)
- accompagnement social ou psychologique : ☎ 05 56 01 83 64 ✉ [accueil1socia1@msa33.msa.fr](mailto:accueil1socia1@msa33.msa.fr)



# Attention aux escroqueries

## Faux artisans et faux experts au porte-à-porte

**Mode opératoire :** s'agissant de cette escroquerie, deux cas de figure peuvent se présenter

1<sup>er</sup> cas : des « couvreurs », « maçons », « élagueurs » ou « experts » se présentent spontanément chez vous. S'appuyant sur l'urgence, ils proposent une réparation immédiate à prix cassé, puis exigent un acompte immédiat.

2<sup>ème</sup> cas : un faux agent de la mairie, de la préfecture ou un faux expert d'assurance qui réclame des informations ou de l'argent. En cas de doute sur l'expertise, c'est votre propre compagnie qu'il faut appeler, avec le numéro figurant sur votre contrat, jamais un numéro fourni par l'inconnu qui se présente.

### Les bons réflexes :

Avant tout engagement:

- exigez un devis écrit et détaillé; refusez tout accord seulement verbal ;
- vérifiez que l'entreprise existe : son numéro SIRET se contrôle gratuitement sur [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](http://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ;
- demandez l'attestation d'assurance décennale, récente et couvrant précisément vos travaux; le professionnel a l'obligation de la fournir ;

- ne versez jamais d'acompte en liquide et ne signez rien sous la pression ;
- passez par votre assureur : c'est lui qui organise l'expertise et vous oriente vers des entreprises fiables ;

## Faux courriels d'indemnisation et hameçonnage

**Mode opératoire :** vous recevez un courriel ou un SMS indiquant « votre dossier d'indemnisation », une « aide d'État » liée au sinistre ou un « remboursement » à réclamer. C'est une escroquerie destinée à capter vos informations. Pour plus d'informations : [www.cybermalveillance.gouv.fr/](http://www.cybermalveillance.gouv.fr/)

**Les bons réflexes :** en cas de doute, ne cliquez pas, ne répondez pas, et contactez directement l'organisme concerné par ses coordonnées officielles.

Le Département a fourni une attestation d'accréditation aux partenaires du « Bus en + » signée du Président. Elle pourra vous être présentée pour vous assurer de leur accréditation.

Si vous êtes victime d'une escroquerie, c'est-à-dire si vous avez communiqué des informations bancaires ou effectué un paiement, réagissez vite :

- Contactez immédiatement votre banque pour faire opposition et signaler l'opération.
- Changez les mots de passe qui auraient pu être exposés.
- Conservez toutes les preuves : messages, captures d'écran, numéros, adresses des sites.
- Signalez les faits :
  - **SignalConso** (DGCCRF) [www.signal.conso.gouv.fr](http://www.signal.conso.gouv.fr) pour un litige avec un professionnel ou une pratique commerciale douteuse ;
  - [Cybermalveillance.gouv.fr](http://Cybermalveillance.gouv.fr) pour les conseils et l'orientation en cas d'attaque en ligne ;
  - Pharos [internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr) pour un contenu ou un site illicite. Les SMS frauduleux se transfèrent au 33700 ;
  - Info Escroqueries 0 805 805 817 et France Victimes 116 006 pour être écouté et accompagné.

Déposez plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République. Ces démarches ne garantissent pas de récupérer les sommes versées, mais elles sont indispensables pour votre dossier d'assurance et pour aider à identifier les réseaux.

